

place une *commission révolutionnaire* chargée de prononcer indistinctement, et le plus promptement, sur le sort des malheureux dont les prisons étaient remplies.

« Le 7 frimaire, ces bons représentants firent donc paraître l'arrêté suivant :

« Considérant que la justice est le plus fort lien de l'humanité, que son bras terrible doit venger subitement tous les attentats commis contre la souveraineté du peuple, que chaque moment de délai est un outrage à sa toute puissance ;

« Considérant que l'exercice de la justice n'a besoin d'autre forme que l'expression de la volonté du peuple, que cette volonté énergiquement manifestée doit être la conscience des juges ;

« Considérant que presque tous ceux qui remplissent les prisons de cette commune ont conspiré l'anéantissement de la république, médité le massacre des patriotes, et que par conséquent ils sont hors de la loi, que leur arrêt de mort est prononcé ;

« Considérant que leurs complices, que les plus grands coupables, que Précý, qui a donné l'affreux signal du meurtre et du brigandage, et qui respire encore dans quelque antre ténébreux, pourraient concevoir le projet insensé d'exciter des mouvements sanguinaires et rallumer des passions liberticides, si, par une pitié aussi mal conçue que dénaturée, on apportait quelque délai à la punition du crime ;

« Considérant qu'à l'apparence d'un nouveau complot, qu'à la vue d'une seule goutte de sang d'un patriote, le peuple irrité d'une justice trop tardive, pourrait en diriger lui-même les effets, lancer aveuglément les foudres de sa colère, et laisser, par une méprise funeste, d'éternels regrets aux amis de la liberté ;

« Les représentants du peuple, inébranlables dans l'accomplissement de leur devoir, fidèles à leur mission,